

PROCES – VERBAL DE LA REUNION DU 23 SEPTEMBRE 2008
VOCATION HYDRAULIQUE MOUGE



Etaient présents : Toutes les communes étaient valablement représentées, sauf Clessé.

1 – Contrat de rivières du Mâconnais

Deux documents sont distribués aux délégués :

- **un résumé** synthèse de la démarche du contrat de rivières
- **l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2008** portant constitution du Comité de Rivières du Mâconnais sur le bassin de la Petite Grosne et de la Mougé chargé de l'élaboration et du suivi de ce contrat pour une durée de 5 ans après la signature du contrat

La Vice-Présidente fait un rappel des engagements du contrat de rivières du Mâconnais dans lequel la Vocation Hydraulique Mougé s'est engagée, en parallèle avec le syndicat de la Petite Grosne.

Le comité sera composé de 55 membres répartis en 3 collèges :

- 1) collège des collectivités et groupements ainsi que les divers syndicats des eaux potables, et assainissement (30 représentants)
- 2) collège des usagers (17 représentants) pêcheurs, protection de la nature, agriculture, commerce, viticulture, autoroutes, réseaux ferrés
- 3) collège des administrations et des établissements publics (8 représentants)

Le premier collège concerne le SIVOM. Chacun des 2 syndicats doit désigner 5 représentants. Le SIVOM possède 9 communes dans la vocation hydraulique Mougé.

La Vice-Présidente demande s'il y a des volontaires pour se porter représentants du SIVOM au sein de ce collège du Comité de Rivières du Mâconnais.

Les membres élus sont :

Nom	Prénom		Fonction – Commune
Mme BERNARD M. EICHWALD	Renée Guido	Titulaire Suppléant	Vice-présidente - Charbonnières Délégué - Charbonnières
Mme. JOURNOUD M. PETIT	Pascale Jean-Pierre	Titulaire Suppléant	Délégué - Laizé Délégué - Laizé
Mme KOPEC M. JEANDEAU	Roseline Bernard	Titulaire Suppléant	Délégué - La Salle Délégué - La Salle
M. ROTH M. PIGUET	Fredy Henry	Titulaire Suppléant	Délégué - Saint Maurice de Satonnay Délégué - Saint Maurice de Satonnay
M. GROS Mme LAUPRETRE	Jacques Béatrice	Titulaire Suppléant	Délégué - Verzé Délégué - Verzé

Lors de l'installation, il sera proposé 3 commissions :

- 1) qualité des eaux et gestion des ressources
- 2) milieux naturels expansion de crus, rétention des eaux
- 3) communication, sensibilisation et valorisation du patrimoine

Ce comité sera installé en présence des services de la préfecture, la première réunion de pilotage aura lieu le mardi 7 octobre 2008 à 9 H 30, espace polyvalent à Prissé.

L'ordre du jour :

- élection du Président
- élection des Vice-Présidents
- proposition des créations de commission
- présentation des enjeux et de la démarche

2 – Plan triennal d'entretien de la Mouge (2006-2008)

Pour les nouveaux délégués, la Vice-Présidente retrace les grands points de la démarche pour ce projet d'entretien des berges de la Mouge.

Les travaux ont débuté avec du retard en octobre 2007 et se sont terminés en septembre 2008. Les délais ont été respectés. La réception des travaux a été effectuée le 19 septembre 2008.

Le SIVOM qui avait déjà effectué le toilettage de la Mouge et de ses affluents, il y a 15 ans environ, a voulu se lancer dans une démarche qui garantissait un entretien efficace de la rivière en prenant en compte l'intérêt général.

Le groupe de travail a été créé début 2005 avec le bureau d'étude retenu TOPO SERVICE (Fontaine les Dijon) pour se lancer dans cette opération (effectuer les travaux et demander une participation aux riverains ce qui nécessitait une DIG – déclaration d'intérêt général). L'ART ET LA MATIERE (Azé) a été chargé de la communication, ce cabinet s'est penché sur l'écoulement de la rivière. Il a surtout été souhaité qu'un entretien responsable et de sensibilisation avec les riverains s'inscrivent dans cette démarche dynamique de type développement durable.

Le technicien de TOPO SERVICE, M. Baudry, a fait en amont, un travail remarquable de repérage des arbres à tailler et de végétation à éclaircir. Il n'y a pas eu d'abattage d'arbres, sauf s'ils étaient morts.

Cinq réunions d'information ont eu lieu pour présenter et expliquer les travaux, le chiffrage du coût sur chaque parcelle et pour chaque propriétaire.

Les travaux ont été divisés en 3 tronçons :

- le premier de la Saône jusqu'à Charbonnières
- le deuxième de Charbonnières jusqu'à Saint Maurice
- le troisième de Saint Maurice jusqu'à Azé

L'entreprise IDEES ENVIRONNEMENT (St Germain du Plain) a effectué les travaux.

Le coût total des travaux s'élève à 79.215 € HT.

Le coût de l'opération (étude, communication, déclaration d'intérêt général, maîtrise d'œuvre, annonces légales) s'élève à 112.000 € HT.

Le Conseil Général a octroyé des subventions en 3 tranches, soit au total 58.250 €.

Une aide financière a été accordée au SIVOM par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 27.330 €.

Sur décision du Comité Syndical, après déclaration d'intérêt général en date du 26 mars 2007, une participation de 10 % sera demandée aux propriétaires riverains et le résiduel 10 % sera à la charge du SIVOM.

Chaque propriétaire a été destinataire du coût des travaux. 191 propriétaires sont concernés. Les participations s'élèvent de 0,30 € à 855 €. Les titres vont être émis auprès des riverains et transmis à la perception afin de solder ce dossier.

3 – Bassin écreteur de Laizé et Saint Maurice de Satonnay

La Vice-Présidente rappelle qu'à la dernière réunion du 8 juillet 2008, elle avait informé les délégués que Maître Cotessat était en charge d'établir un mémoire pour justifier la proposition du SIVOM au juge d'expropriation.

En date du 31 juillet, le SIVOM a été informé que le juge d'expropriation demandant à la SCI Chevigny un mémoire réplique avant le 30 septembre 2008, en lui indiquant qu'à l'expiration de ce délai, le juge prendrait une ordonnance fixant la date du transport sur les lieux avant le 30 novembre 2008.

Le SIVOM a reçu en date du 15 septembre 2008 ce mémoire réplique par la cabinet de Maître Fernoud, avocat de M. Chevenet dans lequel il demande au tribunal de constater que le prix d'achat et l'indemnité d'éviction proposés sont insuffisants.

Les études de Maître Paris à Azé et Maître Bacot à Lugny devront communiquer à Maître Cotessat les ventes de référence des deux dernières années sur le secteur.

Maintenant il faut attendre la décision du juge. En tout état de cause un transport sur les lieux sera organisé sous un délai de deux mois.



La Vice-Présidente

Mme Renée BERNARD